



LA MIXITÉ SOCIALE EN FRANCE : À QUEL PRIX ?

YAZID SABEG *
HÉLÈNE XUAN **

Les politiques de rénovation urbaine reposent sur un postulat absolu et ancien. La mixité sociale serait la clé de la déségrégation des quartiers en difficulté. C'est d'ailleurs l'objectif assigné par le législateur au Programme national de rénovation urbaine (PNRU).

À cette fin, un budget initial sans précédent y est consacré - 6 Md€ annuels en moyenne sur 5 ans, soit près de 2 % de PIB -, le budget annuel de la politique de la ville alloué par l'État (hors rénovation urbaine) étant quant à lui légèrement supérieur à un demi milliard.

La mixité sociale, qui suppose qu'un individu aura plus d'opportunités de mobilité sociale ascendante s'il côtoie des individus de classes sociales diverses, participe de l'idéal du modèle républicain à la française. L'impact de l'environnement social et du voisinage dans les stratégies résidentielles est considéré comme de plus en plus décisif¹.

L'idéal de mixité suppose une intégration spontanée grâce à l'environnement équilibré de l'individu. Parce que les processus d'intégration « spontanés » qu'étaient l'école, la mixité dans le logement et dans les espaces de sociabilité, l'ascension par le travail ne fonctionnent plus depuis longtemps, la mixité a progressivement disparu, on a cherché à la rétablir à tout prix.

Conçue dès l'origine comme un moyen, la mixité sociale est devenue aujourd'hui un objectif, une fin en soi. Or elle n'a jamais permis

* Président du Comité d'évaluation et de suivi de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

** Économiste, Chargée de mission au Comité d'évaluation et de suivi de l'ANRU.



l'insertion mécanique de nouvelles populations. Un tel processus ne résulte pas de la seule mixité sociale, mais bien davantage d'une dynamique économique, éducative et sociale.

Aujourd'hui, le concept de mobilité est plus opératoire que celui de mixité pour aborder l'insertion des migrants. Insérer consiste à donner les moyens à ceux qui se trouvent *en dehors* de la ville, de trouver *dans* la ville des lieux de sociabilité, de travail et d'éducation. Aujourd'hui l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) intervient seulement sur le bâti - le logement, les infrastructures - pour laisser à la future Agence nationale de la cohésion sociale et de l'égalité des chances la charge du volet socio-économique de la politique de la ville. L'ANRU cible son action sur des quartiers dits prioritaires, et cherche ainsi à contribuer pour une ville « idéalement » mixte « dans les murs », par la diversification de l'habitat². Comment pourrait-on mobiliser le Programme national de rénovation urbaine (PNRU) pour servir l'accompagnement de la politique de la ville ? Comment la doctrine de l'ANRU doit-elle évoluer pour favoriser une prise en compte de la dimension socio-économique des projets de renouvellement urbain ?

La mixité sociale est en tout cas un objectif légitime qui doit guider les politiques de rénovation urbaine car la ségrégation sociale constitue un coût que la société ne peut plus supporter. Mais un siècle d'efforts pour la mixité sociale « dans les murs », tant d'efforts déployés pour établir la « ville » dans les quartiers valaient-ils la peine si l'on considère la situation sociale désastreuse des « grands ensembles » et des générations sacrifiées ? Doit-on mettre un terme à l'utopie d'une ville socialement mixte qui n'a jamais existé, ou plutôt donner aux habitants les moyens d'une mobilité spatiale, mais aussi sociale ? Comment passer alors de la logique de la « nasse » à la logique du « sas »³ ?

LA MIXITÉ SOCIALE : UN CONCEPT OBSOLÈTE ?

L'objectif affiché du PNRU est la réalisation de la mixité sociale dans les quartiers en difficulté. Aujourd'hui, plus d'une centaine de conventions ont été conclues entre l'ANRU et les collectivités locales. Les projets de renouvellement urbain ont l'ambition d'enrayer la relégation spatiale par la mixité résidentielle et de faire accéder les habitants les plus défavorisés aux mêmes services que les habitants des centres villes.

Deux voies alternatives existent pour réaliser la mixité sociale. La première est de créer de la ville dans le quartier : élever le standard des équipements, des infrastructures de transports, des écoles et des commerces susceptibles d'attirer de nouvelles populations. La seconde est d'intégrer le quartier à la ville pour faire bénéficier les



habitants des quartiers d'un droit à la mobilité. Ce droit devrait permettre à chacun de s'échapper de son quartier à moindre coût en une période de temps réduite.

De l'idéal de la mixité sociale à la mobilité réelle des habitants

Les politiques urbaines sont marquées par la volonté de recréer de la ville dans le quartier, pour pallier les dysfonctionnements de l'urbanisation trop rapide des cités ouvrières puis des « grands ensembles », construits autour des usines pour loger la main-d'œuvre nécessaire à l'essor industriel des Trente glorieuses.

La naissance du mythe de l'intégration spontanée par la mixité sociale

L'idéal de mixité sociale s'est imposé comme un postulat qui conditionne l'intégration des populations ouvrières dans la cité. Dans une certaine mesure, ce mythe a pu fonctionner au temps des premières Habitation à bon marché⁴ (HBM), avec l'émergence des populations industrielles. La France puise alors cette main-d'œuvre dans la population des campagnes. Les usines et les banlieues se multiplient. La mécanisation de la production et la spécialisation réduisent la demande de travailleurs qualifiés et intègrent à la condition ouvrière des couches sociales sans passé industriel et en particulier les ruraux. C'est ainsi que les prolétaires urbains ont pu amorcer leur mobilité sociale ascensionnelle.

Si la mixité sociale « dans les murs » affecte l'action du législateur, elle reste néanmoins une utopie. La localisation des entreprises a déterminé l'implantation des populations ouvrières, et par conséquent le mode de développement et la géomorphologie sociale des villes. Le processus de restructuration urbaine a engendré un mécanisme de rejet et accéléré la constitution de poches de pauvreté dans la ville.

La coexistence de classes sociales diverses dans un même quartier est l'indication d'une insertion réussie des populations. Elle ne doit pas être une fin en soi. Au cours des trois premiers quarts du XX^{ème}, les cités ouvrières étaient en recomposition sociale permanente sous l'influence du développement industriel, de la mécanisation, de la hausse des revenus et de l'émergence de l'État Providence. Le moteur de ce processus réussi a été le développement de la ville et la croissance économique et non des pratiques de mixité sociale. Tant que la croissance économique offrait des opportunités et des conditions de mobilité sociale des habitants, la mixité sociale a joué son rôle de vecteur d'insertion sociale, au même titre que l'école. L'accès à l'emploi, l'évolution des salaires et des statuts permettaient mécaniquement aux populations ouvrières de s'insérer et à leurs enfants de s'élever, génération après génération, dans la hiérarchie sociale.

*La mixité sociale par la mobilité*

Les crises économiques des années 1970 mettent fin à la liaison habitat-emploi. Aujourd'hui, la ville et son agglomération concentrent les emplois qualifiés et accueillent les catégories sociales aisées. Les ménages modestes et les entreprises à faibles besoins en main-d'œuvre qualifiée sont repoussés vers des périphéries de plus en plus lointaines, alors même qu'ils disposent des plus faibles moyens de mobilité⁵.

Au cours des 30 dernières années, la désindustrialisation a fait des grands ensembles des espaces d'habitat isolés. En outre, c'est dans ces territoires perdus que se concentre une population de migrants peu qualifiés, donc éloignés de l'emploi, dans une économie dont la croissance est fondée sur la technologie et le service pour l'accès desquels le niveau élevé d'éducation et la maîtrise de la langue française sont indispensables. La politique de la ville a œuvré à réduire les inégalités dans les espaces. Cette situation résulte, pour une part, de moyens financiers insuffisants et à la limite des politiques publiques de droit commun. Elle est aussi en partie imputable à des erreurs commises sur l'objectif recherché.

Le concept de mixité sociale, fondée sur l'utopie de la ville - creuset social - doit désormais se traduire de façon dynamique et concrète vers une ville de la mobilité, ouverte, dans laquelle les habitants auraient à la fois « l'envie de rester » et la « possibilité de partir ».

Au lieu de rechercher plus ou moins maladroitement à recomposer ou équilibrer - sans moyens statistiques de suivi d'ailleurs - le peuplement des quartiers, il conviendrait de rechercher l'application d'un droit à la mobilité globale qui offrirait aux habitants qui le souhaitent - les moyens de travailler, scolariser leurs enfants ou d'exercer leurs loisirs en dehors de leur quartier, en clair de s'exonérer du zonage. Ce concept prend un sens nouveau à la lumière des évolutions de la société et de la ville. La mixité sociale ne doit plus être pensée comme la coexistence en un même lieu de personnes issues de catégories sociales diverses, mais comme un processus dynamique qui offre aux individus une liberté d'accès à des services identiques à ceux qu'offre la ville, c'est-à-dire la mobilité résidentielle, scolaire, professionnelle et extra-professionnelle.

*La deuxième génération née dans les grands ensembles,
une génération sacrifiée ?*

Aujourd'hui, avec un chômage frictionnel accru, l'allongement des périodes de chômage, le cumul transgénérationnel des inégalités et le déterminisme social rétablissent l'utopie d'un mécanisme spontané d'intégration par la mixité sociale que porte la politique de rénovation urbaine.

Mais les difficultés pour appliquer effectivement l'article 55 de la Loi SRU⁶ illustrent bien la complexité à réduire la logique de l'offre foncière qui détermine la segmentation territoriale et la ségrégation des individus. Les populations occupent l'espace urbain en fonction du prix des logements, eux-mêmes fonction de la proximité des bassins d'emplois, la desserte par les transports en commun, de la qualité des infrastructures, et des performances des écoles. Dans un univers de concurrence pure et parfaite, la population se répartirait géographiquement en catégories homogènes, selon les choix de chacun pour l'emploi, les loisirs... À cela s'ajoutent les stratégies personnelles et les choix familiaux : la ségrégation est un phénomène déterminé non pas par l'urbanisme ou dans la structure des logements offerts, mais dans « l'intimité des peurs et des ambitions des familles qui les habitent »⁷.

Ségrégation urbaine, ségrégation scolaire

Dans les villes, jamais l'école publique n'a été socialement mixte. À la veille de la Grande Guerre, l'école, laïque gratuite et obligatoire a largement contribué à l'insertion des populations ouvrières. Mais en réalité, elle servait déjà la reproduction des élites. « L'institution scolaire reproduit la division de la société en classes antagonistes »⁸. L'accès à l'école s'est bel et bien démocratisé, mais la réussite reste le lot de quelques-uns. L'école continue de profiter davantage aux classes aisées et moyennes qu'aux couches populaires. En 1990, l'ouverture massive de l'école a permis à plus de 50 % des enfants d'ouvriers d'obtenir leur baccalauréat, contre 85,3 % pour les enfants de cadres supérieurs ou de professeurs. Mais seulement 22,5 % de ces mêmes enfants d'ouvriers ont obtenu un baccalauréat général contre 71 % pour les enfants de cadres supérieurs ou de professeurs.

Non seulement l'école ne remplit pas sa fonction intégratrice, mais la ségrégation résidentielle limite l'acquisition de capital humain pour les jeunes des quartiers. Leur moindre probabilité d'obtenir un diplôme explique leur faible employabilité sur le marché du travail.

Or ce ne sont plus seulement les qualifications et les diplômes qui permettent d'obtenir un emploi, mais bien davantage le réseau social. À ce niveau, la deuxième génération née dans les grands ensembles cumule les handicaps. Elle ne bénéficie ni d'une croissance économique favorable, ni d'un réseau qui lui permettrait d'être *mobile* au sein de la société.

L'emploi « dans les murs »

« Le dysfonctionnement central de nos sociétés est depuis au moins un quart de siècle, le chômage de masse, qui engloutit, comme un trou



noir, toutes les logiques d'intégration, en éloignant les populations des emplois »⁹.

Le marché de l'emploi en France fonctionne par files d'attentes. Les plus qualifiés - sortis des meilleures écoles - se retrouvent les premiers. Les moins qualifiés subissent de plein fouet la crise économique et cumulent les emplois précaires. Les entreprises sélectionnent et trient les individus en fonction de critères plus ou moins objectifs. Pour pérenniser les réseaux d'influence, les dirigeants recruteront par mimétisme en choisissant « l'un des leurs » : sorti de la même école, exerçant les mêmes loisirs, issu de la même catégorie sociale... La logique économique qui régit le marché du travail, à l'instar de celle du marché foncier, tend à fragmenter les espaces urbains et sociaux et organiser la séparation des populations.

Les individus les moins dotés en capital humain et social, sont repoussés et relégués vers des territoires où la distance au travail s'accroît (au sens propre comme au figuré), où l'école ne remplit plus ses fonctions sociales essentielles. Dans ces territoires véritablement isolés des villes, les habitants sont assignés à résidence. 5 millions de personnes résident dans les zones urbaines sensibles, avec des taux de chômage deux fois, trois fois, quatre fois plus élevés que la moyenne nationale. La logique économique de marché, à l'origine de cette ségrégation résidentielle, constitue un coût considérable pour l'État.

Un siècle de politique du logement, puis de politique de la ville a forgé le mythe de la ville mixte indifférent aux évolutions économiques et des modes de vie. 30 ans de crises urbaines l'ont ébranlé. Les forces économiques sous-jacentes au marché foncier et à celui de l'emploi opèrent un tri spatial des territoires et des individus. La ségrégation résidentielle nuit à la mobilité économique et sociale des habitants des quartiers. Parallèlement, l'absence de mobilité accroît la ségrégation. La mixité sociale permet-elle de mettre en mouvement les habitants ? Dans ce contexte, le programme de rénovation urbaine et la politique de la ville doivent-ils tendre vers plus de mixité ou plus de mobilité ?

LA MIXITÉ SOCIALE, ENJEU DU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE (PNRU)

La France compte plus de 3 millions de mal-logés, qui vivent sans eau ni chauffage ou dans des logements surpeuplés¹⁰.

Pour enrayer cette situation, accélérer les procédures de financement et sécuriser les crédits de la politique de la ville, l'État a créé le guichet unique : l'ANRU. Pour la première fois dans l'histoire de la politique de la ville, les financements de l'État et des partenaires publics et privés¹¹, soit environ 30 Md€ d'ici à 2011, sont engagés dans un



processus de fongibilisation des ressources financières affectées pour le logement social.

Depuis la création de l'ANRU, plus de 20 Md€ ont été orientés et engagés vers 315 quartiers sensibles. Dotée de tels moyens, l'ANRU atteindra-t-elle l'objectif de mixité sociale affiché dans la loi du 1^{er} août 2003¹² ?

La dichotomie prévue entre projet social et projet urbain

Parmi les projets de renouvellement urbain financés par l'ANRU, les projets les plus avancés, comme Montereau ou La Duchère (Lyon), comptent parmi les anciens Grands projets de ville (GPV). Ces communes ont eu recours aux financements de l'ANRU pour accélérer la mise en œuvre de projets de développement urbain et socio-économique de leur quartier, déjà largement amorcés sous les GPV et les contrats de villes.

Une des critiques exprimées à l'endroit de l'ANRU, depuis sa création en février 2004, dénonce la dichotomie entre le volet urbain et le volet socio-économique des projets. L'ANRU ne considère, en effet, que l'amélioration de l'environnement urbain à l'échelle du quartier.

D'autre part, la relative lenteur de la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain financés par l'ANRU révèle l'absence de culture du projet. Elle est un effet pervers de la focalisation de l'ANRU sur le volet urbain, qui est en contradiction avec la vision stratégique du PNRU. Le projet de renouvellement urbain devrait enclencher, par la transformation physique des quartiers, à moyen et long terme, une amélioration économique et sociale pour les habitants. En effet, alors qu'un budget sans précédent est consacré au programme de rénovation urbaine (un peu moins de 4 Md€ annuels, contre 500 M€ pour la politique de la ville) il n'est pas acceptable que l'amélioration de l'environnement urbain n'engendre pas une amélioration réelle des conditions de vie des habitants, objectif clairement mentionné dans la loi. « Quelle serait l'efficacité de la dépense publique si le taux de chômage des jeunes se maintenait autour des 40 % dans les quartiers, 50 % pour les étrangers non européens et sans doute davantage pour les jeunes d'ascendance étrangère ? Le PNRU aurait-il atteint ses objectifs si la ségrégation sociale et ethnique reste la règle dans les écoles et si les habitants ne sont pas parties prenantes des projets où n'y adhèrent pas ? »¹³.

Aujourd'hui, un faible nombre de projets laisse entrevoir une telle évolution favorable. C'est pourquoi la politique de financement de l'ANRU devrait être infléchie et conditionner l'octroi de ses crédits au respect de critères essentiels qui concernent notamment l'école, le développement économique, la qualité de la concertation préalable, les obligations de relogement, les déplacements urbains et l'inscription



du projet dans un schéma d'urbanisme à long terme qui intègre véritablement le quartier dans l'agglomération.

*L'émiettement administratif comme principal obstacle
à une politique du logement « intégrée »*

La décentralisation¹⁴ en cours depuis 25 ans a profondément bouleversé les équilibres territoriaux entre Villes, Conseils généraux et Régions. Celles-ci assument désormais certaines missions autrefois dévolues à l'État, notamment en matière d'urbanisme et de développement économique. Dans ces deux domaines, les communes restent en fait autorités organisatrices quasi exclusives. Le schéma de Développement régional et d'aménagement du territoire (DRAT) élaboré par la région n'est pas opposable au Schéma de cohérence territoriale (SCOT), de l'intercommunalité, ni au Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

C'est donc au niveau des intercommunalités qu'un schéma cohérent de développement territorial pourrait être pertinent. Or à ce jour, l'élaboration des SCOT ressort de la responsabilité des intercommunalités spécifiques, qui n'ont pas toujours les compétences requises pour agir. À titre d'exemple, l'absence d'obligation d'intégrer les réseaux routiers, de transports en communs et piétons dans les SCOT et les PLU engendre certains dysfonctionnements. Elle rend difficile l'accès aux équipements (école, commerce, institution publique...) par les transports en commun ; l'offre de logement s'avère parfois peu diversifiée et la densification foncière plus difficile, en l'absence de visibilité sur les flux urbains.

Ce chevauchement de compétences entre l'État et les collectivités territoriales empêche donc toute planification stratégique, qui permettrait à l'intercommunalité de faire du SCOT un document stratégique, prospectif et équitable.

L'absence de prospective urbaine

L'efficacité des politiques urbaines dépend de leur adaptation à l'évolution de la ville. Et la ville évolue sans cesse, au gré des mutations économiques et sociales qui bouleversent les modes de vie, et des politiques publiques. La planification spatiale, qui permet de réconcilier les intérêts parfois divergents des collectivités locales, est également un facteur d'efficacité. La prospective urbaine qu'impose le SCOT permet aux intercommunalités d'élaborer un projet commun de long terme, qui dote chaque commune des moyens de le réaliser. Elle oblige à coordonner les différents échelons de compétences - élus locaux, Direction départementale de l'équipement (DDE), sous-préfet à la ville, préfet - et l'élaboration d'un référentiel commun.



Les intercommunalités qui permettraient au maire d'agir à une échelle pertinente pour infléchir les logiques ségrégatives qui affectent à la fois le marché du logement et de l'école. Mais cette voie nécessite - au-delà de la prospective urbaine - des moyens financiers considérables. Si l'ANRU finance l'action sur l'immobilier et le bâti, reste le financement de l'accompagnement des populations ciblées par le PNRU. Les 100 M€ exceptionnels alloués au titre de la politique de la ville en 2006 sont dérisoires par rapport à la gravité de la situation et aux besoins des collectivités locales. En outre, l'insuffisance de la Dotation urbaine de solidarité (DSU)¹⁵ les conduira à recueillir des recettes fiscales supplémentaires.

Aujourd'hui, la question du financement de la politique de la ville reste ouverte. L'Agence nationale de la cohésion sociale et de l'égalité des chances n'ayant pas été dotée des moyens d'exception indispensables à ses missions.

Pour le moment, plusieurs facteurs retardent, voire empêchent l'émergence de projets de développement global susceptibles de générer une vraie mixité sociale. Le Programme national de rénovation urbaine pâtit d'une dichotomie entre le volet social et le volet urbain, de la difficulté pour les élus à concevoir des projets de renouvellement urbain « intégrés », de l'absence de cadres rigoureux et efficaces de concertation entre les différents échelons de compétence en matière d'aménagement du territoire, et enfin de difficultés de financement du projet socio-économique. Autant d'éléments qui pèseront au final sur l'efficacité de son action.

POUR UNE MIXITÉ SOCIALE « HORS LES MURS »

Le mythe inébranlable de la ville creuset social persiste et continue d'orienter les politiques urbaines locales.

La mixité sociale *dans les murs* est une utopie bien ancrée. Elle suppose une action du législateur pour diversifier l'habitat et attirer ainsi des populations nouvelles, plus aisées. Elle vise à faire coexister des populations « mobiles » - les classes moyennes - qui bénéficient d'un droit effectif à la mobilité résidentielle, scolaire, professionnelle et extraprofessionnelle, avec des habitants « assignés à résidence » - dont une part importante de migrants - privés de ce même droit.

Cet idéal de mixité sociale a dilapidé avec un résultat limité 30 ans de financement de la politique de la ville. Le risque actuel serait que les 30 Md€ consentis potentiellement au PNRU échouent dans leur objectif ultime.

Aujourd'hui, la mobilité est pourtant une exigence nouvelle de nos sociétés modernes. L'industrialisation du pays a largement formaté

l'urbanisation de la société française et l'activité économique reste déterminante pour le développement des villes. L'allongement de la durée de vie et l'émergence de la société de la connaissance bouleversent la notion de territoire. Dorénavant, les réseaux de transports de l'information, des hommes et des biens priment sur les caractéristiques physiques des territoires. Tous ces changements imposent une autre conception de la ville et de la mixité sociale.

Bien qu'il soit aujourd'hui envisagé de consentir 30 Md€ à la rénovation urbaine, agir sur le seul bâti sera insuffisant pour réaliser la diversité et réaliser l'égalité de traitement des populations pour le logement, l'école, les services publics et les transports, l'allocation des activités. Déségréguer ces quartiers en difficulté supposera de doter leurs habitants d'un droit effectif à la mobilité par une action sur l'école et l'emploi. L'ANRU devrait imposer une charte des mobilités, qui assigne une obligation de moyens aux collectivités signataires. Enfin, une collaboration étroite entre l'ANRU, la DIV¹⁶ et la DIACT¹⁷ devrait permettre d'élaborer une stratégie globale de développement à moyen et long terme sur des échelles de territoires pertinentes. Une telle construction devrait coordonner et pérenniser l'action locale dans le cadre de vastes conurbations qui doivent faire l'objet de politiques d'aménagement du territoire rénovées.

NOTES

1. Cf. Éric Maurin (2004), *Le ghetto français*, Seuil, La république des idées.
2. Diversifier l'habitat consiste à introduire dans des quartiers essentiellement composés de logements sociaux, des logements intermédiaires, en accession à la propriété et privés.
3. Selon l'expression de Michel Wieviorka.
4. Cf. Loi Siegfried (1892-1894).
5. 4 % des ménages les plus fortunés n'ont pas de voiture, contre 56 % des plus modestes.
6. L'article 55 de la Loi Solidarité renouvellement urbaine instaure un quota de 20 % de logements sociaux pour les communes de plus de 20 000 habitants.
7. Éric Maurin, op.cit. p. 58.
8. Antoine Prost, historien, citation tirée de Hacène Belnessous (2005), *Mixité sociale : une imposture, retour sur un mythe français*.
9. Jean-Paul Fitoussi (2005), « Les banlieues, loin de tout », *Le Monde*, 29 décembre.
10. Rapport mal logement (2006).
11. Notamment l'UESL (Union d'économie sociale pour le logement) pour les partenaires sociaux, l'Union sociale pour l'habitat pour les bailleurs sociaux et la Caisse des Dépôts et Consignations, qui apporteront près de 10 Md€ pour la durée du PNRU.



12. Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.
13. Bilan d'étape du Comité d'évaluation et de suivi de l'ANRU, remis à Jean-Louis Borloo en février 2005.
14. Amorcé par la loi de 1982 et accéléré par la loi relative aux libertés et responsabilités locales de 2004.
15. Un rapport du Commissariat général au plan (2004, 2001) met en évidence la réforme nécessaire des dotations péréquatrices l'État pour compenser les écarts de ressources entre les collectivités.
16. Délégation interministérielle à la ville.
17. Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires, qui a remplacé la DATAR.

BIBLIOGRAPHIE

- BELMESSOUS Hacène (2006), *Mixité sociale : une imposture, retour sur un mythe français*, édition pour le compte de la Librairie l'Atalante.
- GILBERT Guy et GUENGANT Alain (2001), « Effets redistributifs des dotations de l'État aux communes », Commissariat Général au Plan, Janvier.
- GILBERT Guy et GUENGANT Alain (2004), « Évaluation des effets péréquateurs des concours de l'État aux collectivités locales », Commissariat Général au Plan, Juillet.
- DURU-BELLAT Marie (2006), *L'inflation scolaire : la désillusion de la méritocratie*, éditions du Seuil, Collection La république des idées.
- FELOUZIS Georges avec LIOT Françoise et PERROTON Joëlle (2005), *L'apartheid scolaire : Enquête sur la ségrégation ethnique dans les collèges*, éditions du Seuil.
- FITOUSSI Jean-Paul avec LAURENT Eloi et MAURICE Joël (2004), *Ségrégation urbaine et intégration sociale*, Rapport du Conseil d'Analyse Economique, Février.
- FITOUSSI Jean-Paul (2005), « Les banlieues, loin de tout », article paru dans *Le Monde*, 29 Décembre.
- FLAMAND Jean-Paul (2003), *Loger le peuple : essai sur l'histoire du logement social*, éditions La découverte.
- FONDATION ABBÉ PIERRE (2006), *Rapport Mal-Logement*.
- LACAZE Jean-Paul (2006), « La crise du logement en France », *Futuribles, Analyse et prospective*, n° 317, Mars.
- MAURIN Eric (2004), *Le ghetto français*, éditions du Seuil, La république des idées.
- REVUE URBANISME (2006), Dossier Mobilité(s)/Exclusion(s), n° 347, Mars-Avril.
- VAN ZANTEN Agnès (2001), *L'école de la périphérie : scolarité, ségrégation et banlieues*, éditions des Presses Universitaires de France, Collection Lien social.
- WIEVIORK Michel (1993), « Le sas et la nasse », dans *Ville, exclusion et citoyenneté* sous la direction de Joël Roman, éditions Esprits.

